

VILLE
DE
JEUMONT



SERVICE URBANISME / ADS
Madame THEMONT
Tél. : 03.27.39.50.55

167

BORDEREAU D'ENVOI

M.I.S. Pièces transmises à :
REÇU LE
16 JUL. 2007
N° *1021.*

Service Départemental de Police de l'Eau
Du Nord

92 Avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

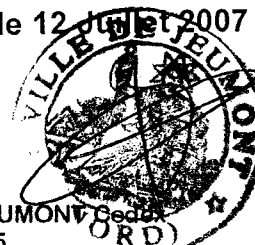
A l'attention de Madame HAMEL

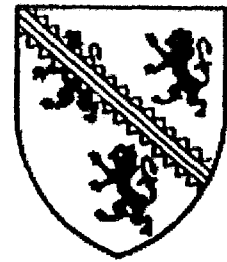
DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
<p>Objet : Aménagement des résidences Kennedy/Roosevelt</p> <p>Suite à notre conversation, veuillez trouver ci-joint 2 exemplaires supplémentaires modifiés (natura 2000) ainsi qu'une page modificative pour votre dossier.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p>	1

OBSERVATIONS :

- pour attribution.....
- pour classement....
- pour information....
- pour diffusion.....
- pour accord et retour.....
- pour avis.....
- pour notification.....
- en retour.....

Fait à JEUMONT, le 12 juillet 2007





VILLE DE JEUMONT

RESIDENCES KENNEDY ET ROOSEVELT



**DOCUMENT D'INCIDENCES AU TITRE DES ARTICLES
L. 214-1 A L. 214-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992)**

OCTOBRE 2007

2. RESUME NON TECHNIQUE

La création des résidences Kennedy et Roosevelt sur une surface de 4 Ha, s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement (articles L211-2 et L214-1), et de ses décrets d'application du 29 mars 1993 (n°93-742 et 93-743).

Dans sa dimension hydrographique, le site représente une partie du bassin versant naturel d'un cours d'eau : la Sambre.

Les principes de gestion des eaux sont précisés ci-dessous :

- L'ensemble des eaux usées des résidences sera collecté dans un réseau eaux usées séparatif. Elles transiteront ensuite via le réseau existant le long de la rue des Roquelles avant d'être envoyées vers la station d'épuration de Jeumont-Marpent en accord avec le Syndicat Mixte du Val de Sambre.
- Les eaux pluviales seront évacuées vers la Sambre située au sud du projet, en accord avec le Syndicat Mixte du Val de Sambre.
- La collecte des eaux pluviales (domaine public et parcelles privées) sera assurée à l'intérieur de la zone par des canalisations dont le diamètre est dimensionné pour un évènement d'occurrence vicennal.
- Le débit de fuite pris en compte pour le rejet en milieu naturel, est fixé à 2 l/s/ha pour l'ensemble de la zone soit un débit de 8 l/s.
- La gestion quantitative des eaux de ruissellement est assurée par la création de 3 bassins de rétention étanches, dimensionnés pour une pluie d'occurrence centennale, d'une capacité totale de stockage de 1065 m³.
- La gestion qualitative des eaux de ruissellement, rejetées dans le milieu naturel, est assurée par le dispositif de prétraitement mis en place :
 - Noues enherbées
 - Ouvrage de traitement, type déboureur/séparateur à hydrocarbure

Ce dispositif permet de respecter l'objectif de qualité 2 de la Sambre.

3.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La présente demande est rédigée au nom de la ville de Jeumont dont la mairie est située à l'adresse suivante :

Ville de Jeumont

Mairie de Jeumont

Centre administratif Georges Pompidou

BP 159

59 572 Jeumont Cedex

Téléphone : 03 27 39 50 55

Fax : 03 27 39 58 05

5.

**NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE LA
DEMANDE, RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE
CONCERNEES**

5.1. OBJET DE L'OPERATION

L'objet de l'opération est la création de deux nouvelles résidences en lieu et place de la cité des Roquelles. Le réseau d'assainissement pour ses nouvelles résidences sera de type séparatif. L'objet de ce dossier est la réalisation du système de gestion des eaux, avec pour le pluvial, rejet au milieu naturel via des bassins de rétention.

Le principe de réalisation de ces résidences est fourni en annexe 1.

5.2. CONSISTANCE ET VOLUME DES OUVRAGES

5.2.1. RESEAU D'EAU USEES

Les eaux usées des futures résidences Kennedy et Roosevelt seront acheminées gravitairement par des canalisations de diamètre 200 mm dans le réseau existant et dirigé vers la station d'épuration la plus proche, à savoir celle de Jeumont Marpent.

Le réseau d'eaux usées des parcelles nord sera raccordé à la rue Max Dormoy. Le réseau des autres parcelles sera quant à lui raccordé au réseau unitaire de la rue des Roquelles.

Le nouveau projet, accueillant moins d'habitants, soulagera le réseau existant et n'apportera aucun débit ni aucune charge supplémentaire à la station d'épuration.

L'accord de rejet délivré par le Syndicat Mixte du Val de Sambre se trouve en annexe 2.

La pollution générée par les Eaux Usées à caractère domestique rejetée par la zone aménagée a été estimée suivant la méthode suivante :

La superficie de la zone est de 4 Ha dont 1.97 Ha destinée aux parcelles avec la décomposition parcellaire suivante :

- Surface aménagée : 50%,
- Surface réservée aux voies et parkings : 10%,
- Espace vert : 40%.

La surface parcellaire aménagée est donc de 0.99 Ha.

La surface totale aménagée y compris bâtiment public envisagé est de :

$$0.99 + 0.13 = 1.12 \text{ ha}$$

La pollution rejetée est donc estimée à 190 Equivalent Habitant. Ce rejet est acceptable par la station d'épuration de Jeumont Marpent.

5.2.2. RESEAU D'EAU PLUVIALES

5.2.2.1. PRINCIPES

Les ouvrages envisagés de collecte, de transport et de rétention créés dans la future cité des Roquelles sont dimensionnés afin de recevoir les eaux de l'ensemble des parcelles aménagées.

5.2.2.1.1. OUVRAGES DE COLLECTE

La solution retenue pour la collecte des eaux pluviales issues de l'ensemble de la zone est :

- Un assainissement aérien, par noues de transfert enherbées étanches par la nature même des limons argileux en place. Elles récupéreront les eaux de ruissellement des parcelles et les eaux de la voirie.
- Des canalisations pour la récupération des eaux de toitures.

Les ouvrages de collecte ont les dimensions suivantes :

- Diamètre 315 mm pour la rue Max Dormoy et les axes Est Ouest 1 et 2
- Diamètre 400 mm pour l'axe Nord Sud et Est Ouest 3
- Diamètre 500 mm pour le raccordement sur le bassin de rétention

5.2.2.1.2. OUVRAGES DE RETENTION

Afin de respecter le débit de fuite de 2 l/s/Ha, la rétention des eaux pluviales sera assurée par la construction de 3 bassins de rétention étanches grâce à la texture argileuse de recouvrement du sol et à la mise en place d'une géomembrane. La capacité de rétention totale sera de 1065 m³.

L'implantation de ces bassins de retenue est fonction des caractéristiques topographiques du lieu. Ainsi, pour l'ensemble de la zone, il sera implanté trois bassins en cascade associés à un dispositif de prétraitement unique. Une couche d'eau superficielle recouvrira le fond des bassins.

Etanchéité

L'étanchéité des bassins sera assurée par la mise en place d'une géomembrane. Cette dernière permet, outre une simplification du curage, une plus grande stabilité du niveau d'eau par l'indépendance obtenue vis-à-vis de la nappe phréatique.

Dégrillage

En tête de chaque bassin, une grille sera positionnée sur la canalisation d'amenée afin de recueillir les éléments grossiers.

Equipements spécifiques

L'entrée du dispositif de rétention est équipée :

- d'un déboureur : chambre de rétention des matières solides facilement décantables. Il permet de retenir de très grosses particules sous formes libres ou sous forme de boues et ce pour des grandes charges hydrauliques superficielles.
- D'un séparateur à hydrocarbures : chambre de séparation et de rétention des hydrocarbures libres, caractérisée par le volume maximal de liquide pouvant être retenu sans débordement et après obturation. Le débit de pointe du séparateur a été évalué à 500 l/s, soit un débit de traitement de 100 l/s (20% du débit de pointe).

La sortie du dispositif de rétention est équipée :

- d'un système de régulation et de limitation de débit
- d'une protection évitant toute intrusion dans les canalisations
- d'une surverse de sécurité

Une coupe en travers et un plan descriptif des bassins se trouvent sur le document en annexe 3.

5.2.2.2. DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

5.2.2.2.1. OUVRAGES DE COLLECTE

Les ouvrages de collecte souterrains prévus, sont des canalisations dont le diamètre figure page précédente et sont dimensionnés pour une pluie vicennale.

5.2.2.2.2. OUVRAGES DE RETENTION

Le volume des ouvrages de rétention d'eaux pluviales a été déterminé par la méthode des volumes.

L'occurrence centennale a été prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages de tamponnement des eaux.

- Le volume total a été déterminé en calculant de manière indépendante le volume de rétention de chaque bassin versant.
- Le volume de rétention obtenu est de 1065 m³ pour la pluie centennale et se décompose de la façon suivante :
 - BV0 (0.44 ha) : 140.18 m³ avec un débit de fuite de 0.88 l/s
 - BV1 (0.78 ha) : 197.12 m³ avec un débit de fuite de 1.56 l/s
 - BV2 (0.77 ha) : 201.96 m³ avec un débit de fuite de 1.54 l/s
 - BV3 (1.54 ha) : 305.06 m³ avec un débit de fuite de 3.08 l/s
 - BV4 (0.64 ha) : 233.29 m³ avec un débit de fuite de 1.28 l/s

Le découpage des bassins versants se trouve en annexe 4.

La répartition des volumes retenus dans les 3 bassins de rétention en cascade est réalisée de la façon suivante :

- Bassin 1 (aval) : 310 m³ de volume utile en crue centennale,
- Bassin 2 (intermédiaire) : 445 m³ de volume utile en crue centennale,
- Bassin 3 (amont) : 355 m³ de volume utile en crue centennale.

Le volume total pouvant être retenu est ainsi de 1110 m³ ce qui correspond bien au volume nécessaire en crue centennale.

Une coupe en travers et un plan descriptif des bassins se trouvent sur le document en annexe 3.

6.4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DU DECRET 93.743 DU 29.03.1993

La présente opération reporte 1 rubrique de cette nomenclature.

N°de NOMENCLATURE	DESIGNATION DE L'OPERATION SOUMISE A DECLARATION	DIMENSIONNEMENT DE L'OPERATION	PROCEDURE
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure à 1ha, mais inférieure à 20	Superficie totale desservie : 4 ha	DECLARATION

BILAN DE LA PROCEDURE : DECLARATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
Cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Bernard
HUMBLET

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2007-00124

D/145

COMMUNE DE JEUMONT
BD DE LESSINES
BP 159
59572 JEUMONT CEDEX

Mèl : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Création des résidences Kennedy et Roosevelt à Jeumont
Courrier de notification

P.j. Récépissé de déclaration

LAMBERSART, le

- 2 AOUT 2007

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 16/07/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

LA CREATION DES RESIDENCES KENNEDY et ROOSEVELT A JEUMONT

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00124.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 16 septembre, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration** conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression des mes salutations distinguées.

SPE/REÇU le

- 2 AOUT 2007

N° 1136

Le Chef du Service Police de l'Eau

Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION DES RESIDENCES KENNEDY et ROOSEVELT A JEUMONT
COMMUNE DE JEUMONT

Dossier n° 59-2007-00124

Le préfet du NORD
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 16/07/2007, présenté par COMMUNE DE JEUMONT, enregistré sous le n° 59-2007-00124 et relatif à LA CREATION DES RESIDENCES KENNEDY et ROOSEVELT A JEUMONT;

donne récépissé à la COMMUNE DE JEUMONT

de sa déclaration concernant :

LA CREATION DES RESIDENCES KENNEDY et ROOSEVELT A JEUMONT

dont la réalisation est prévue sur la commune de JEUMONT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 16 septembre, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de JEUMONT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de JEUMONT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

- 2 AOUT 2007

A Lambersart, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service police de l'eau


Olivier PREVOST



PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux**

92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

**Madame le Maire de la
Commune de JEUMONT
Mairie de Jeumont**

**Centre administratif -Georges Pompidou
BP 159**

59572 - JEUMONT CEDEX

Mèl : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Création des résidences Kennedy et Roosevelt à Jeumont
Accord sur dossier de déclaration

Refer : JMV/BH/LB N° 504 /SPE – dossier n° 59-2007-00124

LAMBERSART, le **15 NOV 2007**

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

CREATION DES RESIDENCES KENNEDY et ROOSEVELT A JEUMONT

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 août 2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de JEUMONT où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de JEUMONT.

.../...

Je tiens aussi à vous préciser que dans les 3 mois qui suivent la fin des travaux, le pétitionnaire devra adresser un plan de récolement de l'ouvrage de rejet (fossé existant mais recalibré) à la Sambre à Voies navigables de France, Arrondissement EAU, Cellule Gestion Hydraulique, 37, rue du Plat, BP 725, 59831 LILLE cedex. Ce plan de récolement comportera, outre les nouvelles caractéristiques géométriques du fossé, les coordonnées Lambert 1 X, Y du fossé au droit de sa confluence avec la Sambre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Valet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Marc VALET